



LA SANTE AU TRAVAIL : UN PROJET POUR L'AIPST

Dr Karine SEYNAVE et
Dr Sophie ROGER-LEENAERT
AIPST Caen

Plan

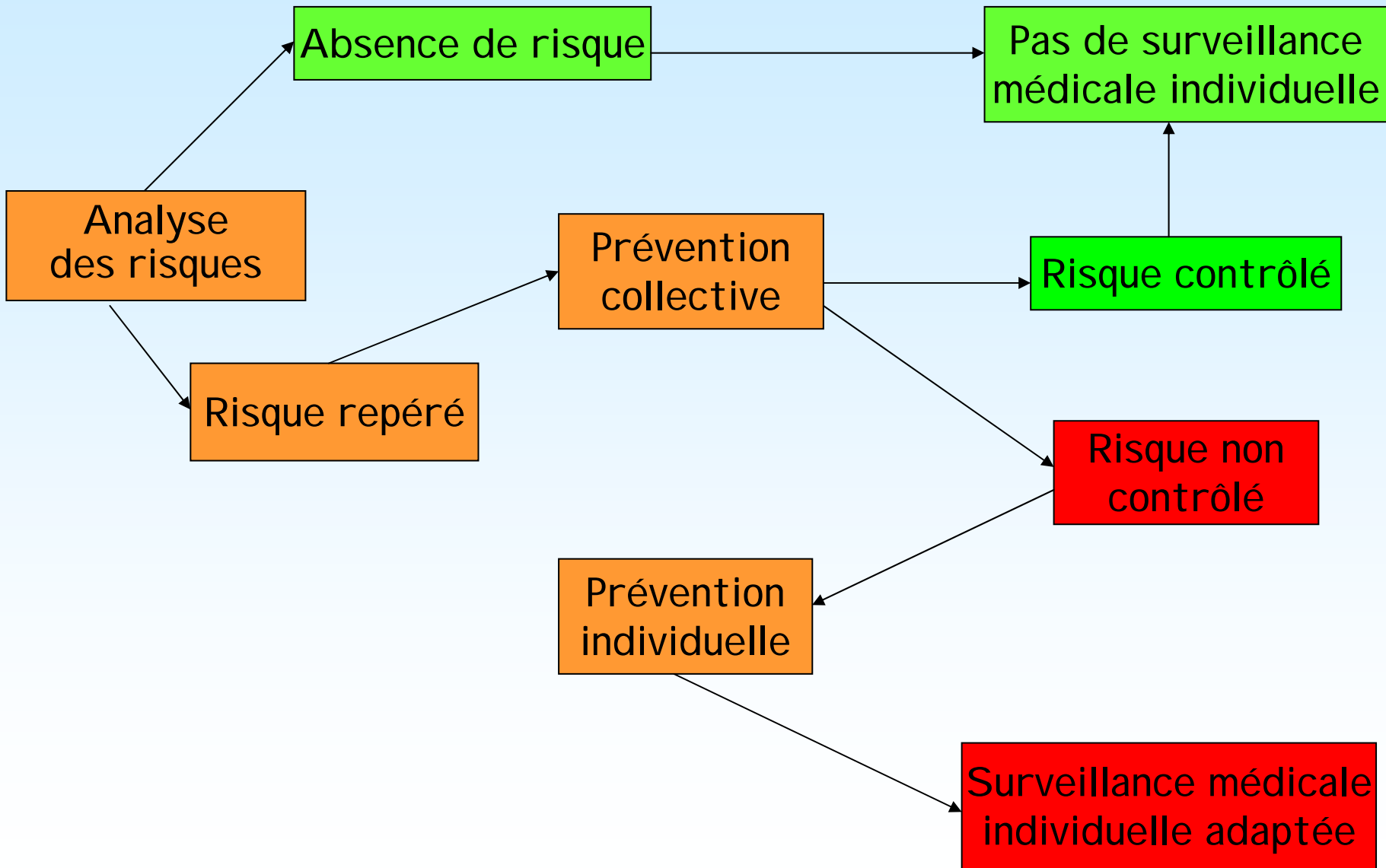
- I. Contexte du projet
- II. Présentation du projet
- III. Moyens à mettre en œuvre
- IV. Evaluation du projet
- V. Conclusion

I. Contexte du projet

- Début 2007 : réunion des représentants des CMT et des directeurs des services de santé au travail bas-normands à l'initiative du médecin inspecteur.
- Objectif : émettre des propositions afin d'optimiser l'action des services de santé au travail
- Juin 2007 : le projet expérimental élaboré par des médecins issus de la CMT est validé par les membres de la CMT

II. Présentation du projet

- Les 5 points phare du projet :
 - L'analyse des risques professionnels
 - La prévention des risques professionnels
 - Les actions en milieu de travail dans les petites entreprises
 - L'organisation du suivi médical et le dépistage des maladies professionnelles
 - La traçabilité des risques professionnels



II. Présentation du projet

- ETAPE 1 :
 - Présentation du nouveau fonctionnement aux employeurs et aux salariés par l'assistante en santé au travail et/ou le médecin du travail.

II . Présentation du projet

- ETAPE 2 :
 - Présentation à l'employeur dans son entreprise de l'équipe de santé au travail :
 - ✓ Médecin
 - ✓ +/- I PRP, assistante et secrétaire (selon l'entreprise)
 - Visite de l'entreprise
- Objectif : première approche de l'équipe médicale dans la connaissance de l'entreprise et l'estimation des risques professionnels.

II . Présentation du projet

- ETAPE 3 :
 - Le médecin du travail organise l'analyse des risques et supervise les différentes actions à mettre en œuvre
 - L'analyse peut être réalisée par le médecin, un I PRP ou tout autre intervenant en santé au travail
- Objectifs :
 - définir les moyens de prévention à mettre en œuvre dans l'entreprise
 - définir une surveillance médicale appropriée pour les salariés de l'entreprise

II . Présentation du projet

- ETAPE 4 :

- Le médecin détermine la fréquence et le contenu des visites médicales de chaque salarié en fonction :

- des risques professionnels propres à l'entreprise
- des moyens mis en œuvre par l'entreprise pour la prévention des risques professionnels
- de l'état de santé du salarié
- de l'âge du salarié et de son ancienneté dans l'entreprise

II. Présentation du projet

- ETAPE 4 :
 - Sont maintenues : les visites d'embauche, les visites après AT ou MP, les visites après maladie
 - Sont effectuées à la demande du salarié ou de l'employeur : les visites supplémentaires, les visites de pré-reprise, les visites après congé de maternité, les visites au cours d'un mi temps thérapeutique.

II. Présentation du projet

- ETAPE 5 :
- Suivi dans le temps de l'entreprise par le service de santé au travail

III. Moyens à mettre en oeuvre

- Le nombre des différents acteurs de la pluridisciplinarité doit être suffisant:
 - I PRP
 - Secrétaires
 - Assistantes en santé au travail
 - Psychologue
 - Toxicologue
 - Ergonome

III. Moyens à mettre en oeuvre

- Constitution d'un réseau de partenaires externes :
CRAM, ANACT...
- Pour les plus petites entreprises : travailler avec
les branches professionnelles de façon collective
et pluridisciplinaire

IV. Évaluation du projet

- CRITERES D'EVALUATION :
 - Questionnaires de satisfaction auprès des employeurs et des salariés
 - Nombre d'interventions en entreprises
 - Nombre et type d'analyses en entreprises réalisées

V. Conclusion

- Le projet s'articule autour de l'analyse du travail réel par le médecin du travail associé à son équipe pluridisciplinaire.
- Cette démarche permettra une surveillance médicale adaptée et pertinente (fréquence et contenu des consultations, examens complémentaires à mettre en œuvre...), spécifique du risque repéré, redonnant au médecin du travail et aux services de santé leur plein rôle de conseiller et de préventeur.